



Québec, le 1^{er} octobre 2021

Madame Anny Côté
Présidente
Fraternité des cadres agents de la paix
des services correctionnels du Québec
3700, boulevard Wilfrid-Hamel Ouest, bureau 70
Québec (Québec) G1P 2J2

Objet : Modifications des indemnités de kilométrage prévues à la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents (RPG 6.1.1.11)

Madame la Présidente,

Le Secrétariat du Conseil du trésor a procédé à la mise à jour semestrielle des indemnités de kilométrage prévues à la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents (ci-après la Directive).

Conformément à la méthodologie adoptée par le Conseil du trésor, les indemnités de kilométrage prévues à la Directive ont été révisées et ces modifications sont entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2021.

Modifications aux indemnités de kilométrage – 1^{er} octobre 2021

	Indemnités actuelles	Indemnités à partir du 1^{er} octobre 2021
Indemnité établie en \$ par kilomètre		
Indemnité de km, jusqu'à 8 000 km	0,490	0,520
Indemnité de km, plus de 8 000 km	0,440	0,465
Indemnité additionnelle de kilométrage	0,123	0,130
Indemnité prévue pour utilisation d'une motocyclette	0,245	0,260
Indemnité établie en \$		
Indemnité minimale de kilométrage	12,25	13,00
Indemnité accordée pour l'utilisation d'une motoneige (par demi-journée)	31,85	33,80

...2

L'indemnité en lien avec l'utilisation non autorisée d'un véhicule personnel demeure inchangée.

Si vous désirez obtenir des renseignements additionnels, nous vous invitons à communiquer avec la conseillère au dossier au Secrétariat du Conseil du trésor, M^{me} Marie Gessie Brutus au 418 643-0875, poste 4717.

Nous vous prions de recevoir, Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,



Julie Fortin